



ZELLIDJA S.A.

Société Anonyme au Capital de 57.284.900 Dirhams

Siège Social : 284, Boulevard Zerkouni - Casablanca

R. C. : Casablanca n° 28123

Assemblée Générale Ordinaire

Avis de réunion

Les actionnaires de la société ZELLIDJA S.A, Société Anonyme, au capital de 57.284.900 Dirhams ayant son siège social au 284, Boulevard Zerkouni à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Lundi 25 Juin 2018 à 15h00 au siège social de la Société en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 et leur rapport spécial ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat ;
4. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs ;
5. Conventions réglementées conclues avec la société ;
6. Approbation du renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi sur les sociétés anonymes a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, approuve le bilan au 31 décembre 2017 et le compte de produits et charges au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 en report à nouveau comme suit :

- Résultat net de l'exercice :	20.875.740,19 DH
- Report à nouveau :	-206.483.735,98 DH
- Ainsi le report à nouveau atteint :	-185.607.995,79 DH

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes et opérations accomplis par le Conseil d'Administration durant l'exercice 2017 tels qu'ils résultent des rapports et des comptes et donne quitus de leur gestion pour cet exercice aux Administrateurs.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à 270.000 dirhams nets d'impôts.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les conventions et opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur et de Président Directeur Général de la société ZELLIDJA de M. Tarafa MAROUANE et le remercie pour les efforts accomplis durant son mandat.

Et approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur et de Président Directeur Général de la société ZELLIDJA de M. Tarafa MAROUANE pour une durée de six ans qui expirera le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales.